

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 15 janvier 2010
(convocation du 4 janvier 2010)**

Aujourd'hui Vendredi Quinze Janvier Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
Mme. FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien
M. GAUTE Jean-Michel à M. DUCASSOU Dominique
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. DAVID Jean-Louis
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques
M. TURON Jean-Pierre à M. HERITIE Michel
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10 h 40
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. FREYGEFOND Ludovic
M. ANZIANI Alain à Mme Marie-Christine EWANS jusqu'à 10 h 00
Mme. BALLOT Chantal à M. LABISTE Bernard
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme DELATTRE Nathalie jusqu'à 10 h 45

Mlle. DELTIMPLE Nathalie à M. BENOIT Jean-Jacques
M. DUBOS Gérard à M. MOULINIER Maxime
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain
Mlle. EL KHADIR Samira à M. GUILLEMOTEAU Patrick
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. DAVID Yohan
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément
M. LOTHAIRE Pierre à M. DELAUX Stéphan
M. MANGON Jacques à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 10 H 45
M. PALAU Jean-Charles à M. MOGA Alain
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. REIFFERS Josy à Mme. COLLET Brigitte
Mme. TOUTON Elisabeth à Mme. BREZILLON Anne

LA SEANCE EST OUVERTE

**Développement de l'autopartage - Partenariat avec la SCIC AutoCool -
Subvention pour l'année 2009 - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur MAURRAS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'autopartage est une solution de mobilité alternative qui s'inscrit dans le projet communautaire à travers les objectifs du Plan de Déplacements Urbains et du Plan Climat, car ce service contribue à réduire la part de la voiture en ville et représente un maillon complémentaire dans l'offre de transports publics.

La Communauté urbaine soutient, depuis 2007, la structure associative AutoComm, qui s'est transformée depuis, en 2008, en société coopérative (AutoCool). Par délibération N°2007/0796 du 26 octobre 2007, la CUB avait en effet accordé une première aide à l'association AutoComm (aide financière de 20 000 € et mise à disposition d'un véhicule électrique).

En juillet 2008, AutoComm s'est transformée en Société Coopérative d'Intérêt Collectif, dénommée AutoCool, et a sollicité la Communauté urbaine pour participer au capital de la SCIC. La CUB a confirmé sa participation, en souscrivant 5000 € au capital et en entrant au conseil d'administration (1 poste), actée par la délibération N°2009/0418 du 26 juin 2009. La CUB rejoint donc, en tant que sociétaire, le collège « Collectivités », aux côtés de la ville de Bordeaux et de la ville de Mérignac.

Il est proposé d'étudier la demande de partenariat transmise par AutoCool, sur le volet de l'accompagnement financier au développement de l'entreprise, pour l'année 2009. Ce soutien permettra notamment de contribuer aux investissements, et donc au développement du service dans toute l'agglomération.

1- Bilan de l'activité d'AutoCool 2006-2009

AutoCool est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) agréée par le préfet de gironde. Son but est la promotion de l'autopartage sur tout le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Entre 2001 et fin 2006, l'association s'est développée sur un mode entièrement bénévole, sans financement extérieur, avec un développement limité mais une identité associative forte. Et surtout une indépendance affirmée. En 2005, l'arrivée du prestataire Eileo a permis d'automatiser la réservation et l'accès aux voitures, conditions du développement. Fin 2006 l'association a fait le choix du développement en recrutant un salarié : la priorité est donnée au développement, aux partenariats avec les collectivités et à la transformation en SCIC.

De 16 adhérents en 2006, AutoCool est passé aujourd'hui à plus de 300 contrats, et 400 conducteurs.

27 voitures sont disponibles, réparties sur 21 stations (15 à Bordeaux, 2 à Bègles, 2 à Talence, 1 à Mérignac, 1 à Cenon) ; environ un tiers des stations sont situées hors de la ville-centre ce qui constitue un effort unique en France (stations concentrées dans l'hyper centre).

Compte tenu des résultats obtenus par AutoCool sur la période 2007-2009 (développement de l'activité, du nombre de voitures et du nombre d'adhérents), du soutien obtenu de la part des autres partenaires (ADEME, Conseil Régional, Conseil Général, ville de Bordeaux) et des contacts avancés avec plusieurs communes de l'agglomération il est proposé de donner une suite favorable à la proposition de partenariat pour l'année 2009.

2- Partenariat 2009

Suite au dossier de demande et au plan de développement envoyés par AutoCool à la Communauté urbaine en juillet 2008, il est proposé que la Communauté urbaine de Bordeaux accompagne AutoCool dans le développement de son activité dans l'agglomération.

Il convient de rappeler qu'en devenant sociétaire de la SCIC, la CUB est partie prenante dans la vie de l'entreprise, et elle est associée à sa gouvernance. Notre établissement est donc fortement impliqué dans le développement d'AutoCool.

Dans une démarche volontariste et en accord avec les orientations souhaitées par la Communauté urbaine, AutoCool développe son service dans les communes périphériques, ce qui est un effort à souligner (dans la plupart des agglomérations françaises, l'autopartage est concentré dans les hyper-centres) mais ce qui a également des impacts financiers importants pour l'entreprise. Le soutien de la CUB s'inscrira donc dans cette dynamique de maillage du service dans toute l'agglomération et est essentiel jusqu'à l'atteinte du point d'équilibre financier de l'entreprise.

Le partenariat sera formalisé à travers la convention ci-jointe, rappelant les conditions essentielles du partenariat :

- Confirmation des partenariats institutionnels existants et prévus en 2009 (ADEME, Région, Département, communes)
- Respect de la vision d'agglomération (développement du service et de l'implantation des stations dans les différentes communes de notre territoire)
- Ancrage dans les politiques de développement durable des communes (poursuite des actions d'information sur l'autopartage auprès des habitants)

Le montant de la subvention demandée à la CUB est de 15 000 € en 2009, le budget prévisionnel de la SCIC étant le suivant :

DEPENSES	€ T.T.C	RECETTES	€ T.T.C
Achats	30 061	Ventes de produits finis, prestations de services	164 824
Services extérieurs	78 512	Subventions d'exploitation: Région Département CUB Ville de Bordeaux Autres communes ADEME CNASEA	30 000 10 000 15 000 15 000 6 000 15 000 4 800
Autres services extérieurs	37 952	Autres produits de gestion courante	34 472
Impôts et taxes	2 686	Produits exceptionnels	1 347
Charges de personnel	94 480		
Autres charges de gestion courante	22 882		
Dotation aux amortissements, provisions et engagement	28 168		
TOTAL	294 741	TOTAL Résultat	296 443 1 702

Une SCIC peut recevoir, comme une entreprise classique, une subvention de la part d'une collectivité (qu'elle soit associée ou non de la société coopérative). La Loi du 10 septembre 1947, modifiée par celle du 17 juillet 2001 sur les SCIC, précise dans son article 19 deies que "Les collectivités territoriales peuvent accorder des subventions aux sociétés coopératives d'intérêt collectif en vue de participer à leur développement dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État."

Le décret du Conseil d'État du 21 février 2002, dans sa section II, précise les conditions et modalités d'attribution des aides des collectivités territoriales aux SCIC. Ces possibilités sont ouvertes de la même manière à toutes les sociétés commerciales et ne créent donc pas de distorsion de concurrence.

Cependant, les aides doivent être conformes à la réglementation européenne des minimis (Règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission, du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis), selon laquelle les aides

accordées sur une période de trois ans ne doivent pas excéder un plafond de 200 000 euros, pour ne pas être considérées comme des aides d'État au sens de l'article 87, paragraphe 1.

Dans le cas de la SCIC AutoCool, le total des aides publiques reçues en 2007 (aide du Fonds Social Européen et du Conseil Général de la Gironde = 24 888,82 €), en 2008 (aides de la ville Bordeaux, ville de Bègles, CUB, ADEME, Conseil Général, et CNASEA = 71 445,10 €), et en 2009 (au 30 septembre : Conseil Régional, Conseil Général, ville de Talence et CNASEA = 48 023 €) s'élève à 144 356,92 €. Les demandes en cours de traitement (ville de Bordeaux, CUB) ne posent donc pas de problème au regard des plafonds européens.

Dans ces conditions, compte tenu du développement d'AutoCool dans l'agglomération depuis 2006, du caractère d'utilité sociale pour les habitants et le territoire, de l'intégration dans les politiques communautaires de ce type de service, et de l'implication de la Communauté urbaine dans la société coopérative, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **DECIDER** l'attribution à la SCIC AutoCool, d'une subvention de 15 000 € pour le développement et la promotion du service d'autopartage dans l'agglomération,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de ladite subvention à la société coopérative,

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 67, article 6745, fonction 900, CRB D100, du budget de l'année 2009.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

M. ASSERAY ne participe pas au vote

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 15 janvier 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 26 JANVIER 2010</p> <p>PUBLIÉ LE : 26 JANVIER 2010</p>

M. FRANCK MAURRAS